

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité d'Huberdeau, que le conseil municipal d'Huberdeau, à une séance tenue le 14 janvier 2025 a adopté le règlement suivant : 376-25 « règlement 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025 »

RÈGLEMENT 376-25

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES
ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2025**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 101, rue du Pont, Huberdeau, aux heures de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À HUBERDEAU,
Ce 6^e jour de février 2025.



Guylaine Maurice

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe